



DÉCISION n° 2022/36

VIREMENT DE CRÉDITS N° 2022-01

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU le budget primitif 2022 adopté par délibération n° 2022-36 du 26 mars 2022,

VU la délibération n° 2022-68 du 1^{er} octobre 2022, portant virement de crédits n° 2022-01 au chapitre 012 du budget,

CONSIDÉRANT la monétisation de certains Comptes Epargne Temps (CET), le calcul des indemnités de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat 2022 (GIPA), l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents non titulaires dans leur 2^{ème} année, le régime des astreintes applicable, les modifications de contrats et les charges afférentes ;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires prévus au chapitre 012 du budget 2022 sont insuffisants,

DÉCIDE

Article 1 – d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 012 du budget 2022 afin de prendre en compte les dernières dépenses des Ressources Humaines de décembre 2022.

Article 2 – d'effectuer le virement de crédits suivant :

	Vote au BP 2022	Virement déjà effectué	Virement relatif à la présente décision	Nouveau montant budgétaire
022 Dépenses imprévues	12 000€	0€	-9 000€	3 000€
6413 Personnel non titulaire	87 000€	4 000€	+9 000€	100 000€

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bilieu, le 8 décembre 2022



Le Maire,

Jean-Yves PENET